

modification, à votre conseil régional de l'ordre. Votre client et doit être transmis, ainsi que toute

Vous pouvez le décliner en version papier ou électronique à votre guise, voire même le concevoir comme un document de communication (leaflet de présentation de l'établissement par exemple), l'essentiel est que les informations apportées par le document comprennent au moins les mentions obligatoires développées ci-dessous.

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE « DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS, ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS »

Préciser les modalités de consultation des présentes CGF

Préciser que les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF

## CONDITIONS OBLIGATOIRES

### APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publiés sur le site internet de l'ordre des vétérinaires [lien internet vers le cahier des charges](#).

Clinique vétérinaire du Docteur BAR Florence

92 avenue Jean Jaurès

92140 CLAMART

01 41 08 00 50

[veterinaireclamart@outlook.fr](mailto:veterinaireclamart@outlook.fr)

### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h30 à 19h30, le samedi de 9h30 à 15h30.

1 Trame pour conditions générales de fonctionnement Version 1 du 25/11/2015

Les consultations ont lieu sur RV.

---

#### PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Dr Florence BAR, vétérinaire DEA de cyto-histologie lauréate de l'ENVA et de la faculté de médecine de Créteil.  
Dr Christophe PAVARD, vétérinaire diplômé de l'ENVT et de la faculté de médecine de Toulouse.

Mme Mégane MANZANO, auxiliaire vétérinaire spécialisée niveau V.  
Mme Anaïs PAQUET, auxiliaire vétérinaire spécialisée en formation.

---

#### PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Consultations spécialisées :
  - Dr Troger : Orthopédie
  - Dr Philippe : Echographie
- Consultations de comportement : assurées par le Dr Bar
- Analyses sanguines :
  - Effectuées par nos soins sur le matériel suivant : Spotchem EZ et Fuji NF
  - Effectuées par le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client : Cerbavet
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins ; le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
  - Anesthésie flash : Metedomidine, Tilétamine/zolazepam
  - Tranquillisation poussée : Metedomidine, Tiletamine/zolazepam
- Imagerie médicale :
  - Réalisation de radiographies : générateur Trophy radiologie.
- Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

---

#### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

La surveillance des animaux hospitalisés est effectuée par le vétérinaire présent.

---

#### PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

- Centre Hospitalier FREGIS : 43 avenue Aristide Briand, 92110 Arcueil, 01 49 85 83 00
- Centre Hospitalier ADVETIA : 9 avenue Louis Brigueat, 78140 Vélizy Villacoublay, 01 75 45 91 09
- Vetoadom : 01 47 46 09 09, ou ligne directe sur le numéro de l'établissement pendant les horaires de fermeture.

---

#### ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Rongeurs
- Lagomorphes
- Oiseaux

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

La méthode de calcul du prix d'une prestation est en fonction du poids, de l'âge, de l'espèce, ainsi que de risques particuliers liés à une ou plusieurs pathologies ou risques inhérents à des particularité de race.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement, voire même leur chiffrage exact ; dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

---

## LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au CRO :

18 Cour Debille

75011 PARIS

01 47 00 1289

cro.idf@ordre.veterinaire.fr

---

## RCP

MACSF

10 cours du triangle de l'arche

92919 La Défense cedex

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr BAR

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

**VOUS POUVEZ AJOUTER DES MENTIONS FACULTATIVES A VOS CGF**

---

## RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique

courante et dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.  
L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncée ci-dessus.

---

#### CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

---

#### DECES DE L'ANIMAL

En Cas de décès du patient, nous pouvons s'il la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société ESTHIMA : rue Marcel Laloeyau, 91150 Etampes ; l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

La tarification est en fonction du l'espèce et du poids de l'animal, et des frais de fonctionnement.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Contactez la Mairie de Clamart au 01 46 62 36 24.

---

#### MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants (espèce, CB, chèque) en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon les modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Un Acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée ;

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois ½ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le Vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement : Appel à une société de recouvrement RGC Contentieux, a laquelle le dossier sera confié.